

Les Archers Manosquins

Règles de prêts des Arcs

Version 2009

Saison d'hiver :

Durant cette période, les archers débutants et/ou ne possédant pas d'arc personnel, peuvent disposer pour leur entraînement, d'un arc du club en fonction des disponibilités matérielles.

Ces arcs ne pourront être utilisés que sur les lieux et pendant les séances officielles d'entraînement, et devront être rangés dans le local affecté à cet effet à l'issue de la séance.

En cas de besoins supérieurs aux disponibilités du club, priorité sera donnée aux archers dans l'ordre inverse de leur ancienneté au sein du club (priorité aux débutants). En tout état de cause et durant cette période, il se peut qu'un arc soit utilisé par plusieurs archers dans la mesure où ils ne fréquentent pas les mêmes séances.

Les litiges éventuels seront arbitrés par le Président du Club, le recours à une décision du Comité Directeur ne devant être qu'exceptionnel.

Cas particulier : pour les besoins d'une compétition, un archer peut être exceptionnellement autorisé à emporter son arc, à charge pour lui d'en prendre le plus grand soin et de le rapporter dès la séance d'entraînement suivante.

Saison d'été :

A partir du début de la saison extérieure et pour faciliter la gestion du matériel avec les tirs sur le terrain en plein air, les archers concernés précédemment peuvent emprunter un arc qui leur sera confié personnellement aux conditions suivantes :

- Les contraintes liées aux disponibilités matérielles du club restent inchangées.
- L'archer peut conserver l'arc à son domicile et sous sa responsabilité (ou celle de ses parents pour les archers mineurs) mais, hormis lors des compétitions officielles, l'usage en dehors des installations du Club en est interdit (*en cas de non respect de cette règle, la responsabilité du Club des Archers Manosquins ne pourrait être engagée*).
- L'archer s'engage à conserver et utiliser le matériel qui lui est confié « en bon père de famille » et notamment l'entretien courant est à sa charge (ex: le repose flèche).
- Le prêt a une durée limitée et l'arc devra être restitué au plus tard lors de la séance de reprise des entraînements en salle de la saison suivante (en général vers le 15 septembre).
- L'absence non expliquée à plus de 4 séances d'entraînement consécutives entraîne l'annulation du prêt.
- Un chèque de caution (non encaissé) de 100,00 € (cent euros) sera demandé à l'emprunteur. Le Club se réserve le droit d'encaisser le chèque si l'arc n'est pas restitué dans un délai d'un mois après la date convenue de retour, ou de prendre sur cette somme le coût d'une réparation résultant d'une mauvaise utilisation.

Le Président du Club des Archers Manosquins
Stephan CUINE

Les Archers Manosquins

Prêt d'arc
(Fait en double exemplaire)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de prêt pour

L'arc

Qui m'a été confié en bon état (arc + corde + repose flèche)

Accessoires éventuels :

Date de retour prévue :

Arc rendu le :

Montant de la caution versée :euros

Chèque n° :

Signature de l'emprunteur

Signature du Président du Club
Ou de son représentant membre du Bureau

Les Archers Manosquins

Prêt d'arc
(Fait en double exemplaire)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de prêt pour

L'arc

Qui m'a été confié en bon état (arc + corde + repose flèche)

Accessoires éventuels :

Date de retour prévue :

Montant de la caution versée :euros

Chèque n° :

Signature de l'emprunteur

Signature du Président du Club
Ou de son représentant membre du Bureau